



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-02-11

**OBJET : Mandat spécial donné au Service de protection
contre l'incendie**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John souhaite donner le mandat au Service de protection contre l'incendie de procéder dans les résidences de son territoire à l'installation de 250 extincteurs et 500 avertisseurs de fumée déjà acquis et de donner des formations sur leur fonctionnement aux résidents, au moment de l'installation dans chacune des résidences;

ATTENDU QU'il s'agit d'une action qui améliorera la sécurité face au risque incendie des résidents de Matimekush-Lac John;

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John a confirmé qu'il paiera un montant de 50 \$ par résidence pour chaque installation d'un extincteur et d'un avertisseur et pour la formation liée à leur utilisation;

ATTENDU QUE le directeur de la protection, monsieur Pascal Breton, confirme que le Service de la protection contre l'incendie est en mesure d'exécuter le mandat d'installation et de formation,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise l'ajout d'une somme de 12 500 \$ au budget du Service de protection contre l'incendie et l'ajout d'un revenu de 12 500 \$ au poste comptable services rendus pour la réalisation du mandat d'installation d'extincteurs et d'avertisseurs ainsi que de formation que lui a confié le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John.

Mandate la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, de transmettre une copie de la présente ordonnance au Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John.

Adoptée à Schefferville le 15 février 2023.

Jean Dionne, Administrateur